

## **Ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques des mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) sur l'accueil extra-familial institutionnel pour enfants (ordonnance Covid-19 accueil extra-familial pour enfants)**

Prise de position *pro enfance* — 29 mai 2020

*pro enfance* salue la décision du Parlement d'octroyer un crédit d'urgence de 65 millions pour soutenir les institutions proposant un accueil de l'enfance. L'ordonnance Covid-19 accueil extra-familial pour enfants du 20 mai 2020 suscite néanmoins des questionnements et pose un défi d'équité certain.

Dans un premier temps, c'est avec enthousiasme que *pro enfance* a pris connaissance de la décision d'octroyer une aide financière de la Confédération pour les structures d'accueil pré- et parascolaires, ainsi que les structures de coordination de l'accueil familial de jour. Cette mesure est bienvenue pour résorber partiellement les déficits du secteur d'activité engendrés par la pandémie de Covid-19.

La pandémie a mis en lumière la fonction systémique de l'accueil de jour pour le maintien des prestations de base en Suisse, mais aussi la fragilité de ce domaine d'activité. La reconnaissance de cet état de fait est capitale pour notre pays, régulièrement cité comme mauvais élève en la matière. Elle pourrait être annonciatrice d'une politique de l'enfance cohérente et inclusive.

Depuis de nombreuses années, des cantons, des associations intercommunales ou des communes se sont intéressés au rôle de l'accueil de l'enfance dans notre société et ont mis en œuvre des dispositifs innovants accessibles à un grand nombre d'enfants. La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle figure parmi les principaux atouts relevés. D'autres aspects positifs sont également mis en avant, comme la prise en considération des rythmes des enfants, l'inclusion des familles, l'égalité des chances — pour autant que les prestations soient de qualité. Par ailleurs, le besoin d'une coordination des responsabilités au niveau des trois échelons politiques est aussi souvent évoqué.

### **Un traitement inéquitable ?**

Suite à la publication de l'ordonnance du 20 mai 2020, précisant les modalités du crédit d'urgence visant à atténuer les conséquences économiques des mesures de lutte contre le coronavirus, la déception est patente. Ceci pour plusieurs raisons.

Certes, il y a lieu de se réjouir que les parents ne soient pas contraints de financer des prestations auxquelles ils n'ont pas accès et d'éviter que des structures d'accueil doivent fermer leurs portes. Mais il est peu compréhensible que les institutions exploitées par les pouvoirs publics soient écartées de l'aide d'urgence de la Confédération et que celle-ci soit réservée à l'offre privée, subventionnée ou non.

Cette inégalité de traitement introduit une injustice criante. Elle est de nature à freiner l'engagement des pouvoirs publics qui ont pris conscience des atouts de l'accueil de l'enfance et qui ont fait œuvre de pionnières en développant des prestations novatrices. L'offre exploitée par les pouvoirs publics pourrait par ailleurs être remise en cause dans le cadre des débats budgétaires cantonaux et communaux. Cette décision inique va à l'encontre de la prise en compte du rôle systémique de l'offre d'accueil au niveau national et du développement d'une politique publique cohérente de l'accueil de l'enfance.

En Suisse romande, une partie des structures d'accueil est exploitée par des associations communales ou intercommunales et une part de l'offre est municipalisée. Cette région linguistique se trouve ainsi pénalisée comparativement à la Suisse allemande où de telles formes d'organisation sont moins fréquentes.

Il convient de souligner ici le travail remarquable mené par le personnel des lieux d'accueil durant la première phase de confinement, période durant laquelle les plus jeunes étaient considérés par les autorités fédérales comme un important vecteur du virus. Il faut saluer de même toutes les adaptations entreprises avec créativité avant et durant la phase de déconfinement. Bon nombre de ces professionnel-le-s, qu'ils soient engagés par des structures privées ou publiques, craignent aujourd'hui pour leur emploi et se demandent de quoi sera fait leur avenir. Il est important, là aussi, qu'ils soient traités équitablement, indépendamment du statut de leur employeur.

### **Qui prendra en charge le surcoût dû aux mesures de lutte contre le coronavirus ?**

Au-delà de l'ordonnance relative à l'accueil de l'enfance, qui vise à combler les déficits engendrés par une diminution de la fréquentation de l'offre, *pro enfance* estime impératif que la Confédération prenne aussi en considération les surcoûts financiers globaux dus à la crise sanitaire du Covid-19. Pour ne pas pénaliser quantitativement et qualitativement l'accueil de l'enfance, il est nécessaire d'examiner la question de la prise en charge du déploiement des mesures d'urgence : élaboration de nouvelles règles de fonctionnement, adaptation des plannings du personnel pour tenir compte de la réduction du nombre d'enfants accueillis par groupe en réponse aux besoins de garde des professionnel-le-s mobilisés, normes d'hygiènes spécifiques ou surcharge administrative pour accéder à l'aide financière débloquée par la Confédération — ceci également dans le respect de l'égalité de traitement pour l'ensemble des structures d'accueil de notre pays.

### **En conclusion**

À la lecture de l'ordonnance Covid-19 accueil extra-familial pour enfants, on peut craindre que le crédit d'urgence de 65 millions destiné spécifiquement à l'accueil de l'enfance renforce les disparités existantes entre les régions linguistiques, voire entre les cantons et les communes. *pro enfance* demande aux autorités fédérales d'être attentives à de possibles effets pervers. L'association attend également une évaluation des surcoûts et des conséquences économiques des mesures de lutte contre le Covid-19. In fine, *pro enfance* estime utile de se référer à l'Appel « Mesures de lutte contre la pandémie : renforcer l'accueil des enfants pour réussir la sortie » signé par une quarantaine d'organisations.